

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-38

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 Budget principal

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°09-57 du 10 Décembre 2009 adoptant le budget annexe « exploitation des ouvrages » primitif de l'exercice 2010,

- vu ses délibérations n°10-27 et n°10-92 des 4 mars et 3 juin adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de l'exercice 2010,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

Décide

Article un

D'arrêter le Compte Administratif relatif au Budget principal de l'exercice 2010 aux montants présentés dans la balance générale du compte annexé à la présente délibération, qui concordent avec les résultats présentés par le Payeur Régional Centre, Receveur de l'Etablissement, dans son Compte de Gestion de l'exercice 2010.

Article deux

D'autoriser le Président à signer ce compte de gestion et ce compte administratif, et à en exécuter les dispositions correspondantes.

Article trois

D'arrêter le résultat global du Budget principal de l'Etablissement relatif à l'exercice 2010 à la somme de 8 845 956.75 €, réparti entre un excédent de la section d'exploitation de 8 060 599.26 € et un excédent de la section d'investissement de 785 357.49 €.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-39

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2010 Budget annexe « exploitation des ouvrages »

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°09-58 du 10 Décembre 2009 adoptant le budget annexe « exploitation des ouvrages » primitif de l'exercice 2010,

- vu ses délibérations n°10-28, n°10-93, et n°09-48 des 4 mars et 3 juin adoptant respectivement les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'exercice 2010,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

Décide

Article un

D'arrêter le Compte Administratif relatif au Budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'exercice 2010 aux montants présentés dans la balance générale du compte annexé à la

présente délibération, qui concordent avec les résultats présentés par le Payeur Régional Centre, Receveur de l'Etablissement, dans son Compte de Gestion de l'exercice 2010.

Article deux

D'autoriser le Président à signer ce compte de gestion et ce compte administratif, et à en exécuter les dispositions correspondantes.

Article trois

D'arrêter le résultat global du Budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'Etablissement relatif à l'exercice 2010 à la somme de 5 489 716.94 €, réparti entre un excédent de la section d'exploitation de 7 521 451.88 € et un déficit de la section d'investissement de 2 031 734.94 €.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-40

Affectation des résultats de l'année 2010 Budget principal

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°10-xx du 10 Mars 2011 approuvant le compte administratif 2010 du budget principal,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

Décide

Article un

De reprendre les résultats du compte administratif 2010.

D'affecter comme suit les résultats.

Section d'investissement :

002 : excédent de fonctionnement reporté : 785 357.49 €

Section de fonctionnement :

002 : excédent de fonctionnement reporté : 8 060 599.26 € (sauf si placement du Veurdre !!!)

Article deux

D'autoriser le Président à exécuter les dispositions correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-41

Affectation des résultats de l'année 2010 Budget annexe « exploitation des ouvrages »

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°10-xx du 10 Mars 2011 approuvant le compte administratif 2010 du budget annexe « exploitation des ouvrages »,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

Décide

Article un

De reprendre le résultat de la section d'investissement du budget annexe « exploitation des ouvrages ».

D'affecter comme suit les résultats.

Section d'investissement :

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 2 964 321.88 €

Section de fonctionnement :

002 : excédent de fonctionnement reporté : 4 557 130 €

Article deux

D'autoriser le Président à exécuter les dispositions correspondantes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-42

Utilisation de crédits de report du « Veurdre »

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°09-04 du Comité Syndical du 2 avril 2009 décidant des principes d'affectation des crédits de reports et de l'indemnité du contentieux de Chambonchard et la délibération n°10-88 du Comité Syndical du 3 juin 2010 décidant des principes d'affectation des crédits de reports de « Basse Loire »,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

Décide

Article un

D'autoriser l'utilisation de crédits de reports du « Veurdre », dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle de 900 000 € de crédits de cette opération, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités, pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement, permettant de mobiliser en priorité des cofinancements au titre du plan Loire.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-43

Budget supplémentaire du budget principal 2011

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu sa délibération n°10-158 du 15 Décembre 2010 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2011,
- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,
- vu le Compte Administratif relatif au budget principal de l'exercice 2010,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 10 040 799.68 € en dépenses et recettes le budget supplémentaire de l'exercice 2011, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-44

Budget supplémentaire du budget annexe exploitation 2011

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°10-159 du 15 Décembre 2010 adoptant le budget annexe « exploitation des ouvrages » primitif de l'exercice 2011,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

- vu le Compte Administratif relatif au budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'exercice 2010,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 9 031 473.89 € en dépenses et recettes le budget supplémentaire de l'exercice 2011, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-45

Constitution de provisions semi-budgétaires au budget annexe « exploitation des ouvrages » 2011

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°10-158 du 15 Décembre 2010 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2011,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

- vu le Compte Administratif relatif au budget principal de l'exercice 2010,

Décide

Article un

De constituer au budget annexe « exploitation des ouvrages » relatif à l'exercice 2011 des provisions semi-budgétaires pour risques et charges d'exploitation sur le barrage de Naussac à hauteur de 1 000 000 €.

Ces provisions semi-budgétaires se répartissent ainsi :

- 300 000 € (imputation à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation », service analytique 10032, barrage de Naussac).

- 700 000 € (imputation à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation », service analytique 10031, usine de Naussac).

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-46

Ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme « Travaux d'isolement et de réparation des vannes de demi-fond du barrage de Villerest »

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°06-31 du bureau du 06 juillet 2006 relative à l'expertise et réparation des vannes de demi-fond à Villerest,

- vu la délibération n°08-81 du Comité Syndical du 17 décembre 2008 relative à l'adoption d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la conception et réalisation d'un batardeau en vue de la réparation des vannes sur le barrage de Villerest,

- vu la délibération n°10-96 du Comité Syndical du 3 juin 2010 relative aux travaux d'isolement et de réparation des vannes sur le barrage de Villerest,

- vu sa délibération n°10-159 du 15 Décembre 2010 adoptant le budget annexe « exploitation des ouvrages » primitif de l'exercice 2011,

- vu l'avis de la Commission des Finances et de la Planification du 10 mars 2011,

- vu le Compte Administratif relatif au budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'exercice 2010,

Décide

Article un

D'ajuster les crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme n°1 « travaux d'isolement et de réparation des vannes de demi-fond du barrage de Villerest » de 5 700 000 € comme suit :

2010 : 892 000 €

2011 : 2 808 000 €

2012 : 1 150 000 €

2013 : 850 000 €

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-36

Poursuite de la mission de coordination et d'appui technique de l'Etablissement public Loire sur le bassin de la Maine

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité Syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

xxxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu les missions de l'Etablissement au titre du Plan Loire Grandeur Nature 2007-2013 adoptées par le Comité syndical du 4 juillet 2007
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007,
- vu le budget principal primitif pour 2011 de l'Etablissement,
- vu la délibération n°CS-10-167 du Comité Syndical du 15 décembre 2010
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 10 mars 2011,

décide

Article un

De compléter la délibération n°CS-10-167 du Comité Syndical du 15 décembre 2010 en précisant que deux plans de financement sont envisagés pour 2011 :

- un plan de financement correspondant pour l'essentiel à celui de 2010, avec les subventions suivantes : Etat 40%, Région 30%, CG 49 15,336%, CG 72 9,996%, et CG 53 3,89% ;
- un plan de financement intégrant une participation du FEDER à hauteur de 40% du montant total (la participation de l'Etat ne porterait alors que sur les 60% restant), ouvrant la voie à une baisse du montant des subventions sollicitées auprès des collectivités.

Dans les deux cas de figure, les collectivités membres de l'Etablissement pourraient mobiliser les reliquats de crédits dont elles disposent (notamment ceux de « Basse Loire », conformément à la délibération n°10-88 du 3 juin 2010).

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Comité Syndical du 10 mars 2011

Délibération n°CS-11-47

Régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Date de la convocation : 17 janvier 2011

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Prénom NOM

X

X

M. Prénom NOM, pouvoir à M. Prénom NOM

X

X

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et l'arrêté ministériel d'application de ce décret, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- vu le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010,
- vu le décret n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la réforme de la catégorie B,
- vu le décret n° 2010-1357 du 5 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- vu la délibération n°CS-10-175 du Comité Syndical du 15 décembre 2010 relative à la modification du régime indemnitaire de la filière technique pour la prime de service de rendement (mise en œuvre du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009),
- vu l'avis de la commission des finances et de la planification du 10 mars 2011,

Décide :

Article un

En l'attente des décrets fixant les nouvelles règles d'attribution du régime indemnitaire du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il est décidé de maintenir à titre personnel le régime indemnitaire des agents relevant de celui-ci.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire,**

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :